



Procès-verbal du Comité Directeur

Date : 31 mars 2025

Lieu : LRF antenne Sud

Heure : 17H30

Présidence : M. Rosaire MORISCOT

Présent(e)s : Mmes Isabelle ABELARD, Christine LEBON, Ms, Jean François CORRE, Thierry GUICHARD, Patrick LAURET, Guillaume OGNARD, Bernard PARIS, Jean Albert ROLLIN, Marius HOAREAU, Jacky AMANVILLE, Bruno FONTAINE, Jean Hugues TOSSEM, Eddy PONIN, Younoussa ABDILLAHI.

Représentés : Ms Yves ETHEVE (par M. Rosaire MORISCOT), Daniel ROUVIERE (par M. Rosaire MORISCOT), Jean Jacques DUCRET (par Jacky AMANVILLE)

Absent excusé : M. Shakir AKHOONE

Absent : M. Yoann BOURGE

Assiste : M. Dominique GOUMANE

Propos liminaire :

Suite au décès de M. Michel FONTAINE, maire de la ville de Saint-Pierre et également Président de la Communauté des communes du Sud (CIVIS), le Président de la Ligue Réunionnaise de Football, M. Rosaire MORISCOT, propose aux membres présents de rendre hommage à cette figure emblématique du football réunionnais en se mettant debout pour observer une minute de silence en sa mémoire témoignant ainsi notre respect et notre gratitude pour tout ce qu'il a accompli pour notre football.





Adoption du PV du Comité Directeur du 03 mars 2025

Le PV du Comité Directeur du 03/03/25 est adopté à l'unanimité.

Validation de la composition des Commissions Régionales 2025 :

Dans sa séance du 20/11/24, le Comité Directeur avait acté la prolongation de la durée de certaines commissions régionales, afin de permettre une continuité dans le traitement des affaires en matière de compétitions.

« Le Comité Directeur s'est réuni ce jour, pour discuter de l'organisation transitoire à la suite de l'élection du nouveau Comité Directeur le 1er novembre 2024.

En raison de la récente élection, il est impératif de laisser au nouveau Comité Directeur le temps nécessaire pour constituer ses commissions de manière efficace et réfléchie. Cependant, pour assurer la continuité du fonctionnement de la Ligue et éviter toute interruption des services cruciaux, et à la demande du nouveau Comité Directeur, il a été proposé de proroger la durée de certaines commissions essentielles.

Les commissions suivantes sont concernées par cette prorogation :

- 1. La Régionale Disciplinaire et la Régionale d'Appel Disciplinaire : Assurent le respect des règles et la gestion des comportements sur le terrain et en dehors.*
- 2. La Régionale Statuts & Règlements et la Générale d'Appel Règlementaire : Veillent à l'application et à l'adaptation des règlements en vigueur.*
- 3. La Régionale Sportive : Responsable de l'organisation des compétitions et du calendrier sportif.*

Il est donc proposé de maintenir les actuelles commissions en place avec la présence d'un minimum de membre requis règlementairement, jusqu'à ce que le nouveau Comité Directeur ait constitué ses nouvelles commissions.

Cette mesure vise à garantir une transition harmonieuse et à préserver le bon fonctionnement de notre institution durant cette période de changement.

Le Comité Directeur a voté à l'unanimité cette proposition. »

Par ailleurs, dans sa séance du 06/01/2025, le Comité Directeur avait validé les commissions et les principaux membres animateurs de ces commissions régionales 2025.

Après avoir examiné les demandes de cooptation des membres individuels souhaitant s'investir dans notre ligue et nos commissions pour 2025, chaque présidente et président de commission a formé sa commission, laquelle est soumise à l'approbation du Comité Directeur.

À la suite de la présentation de la composition des principales Commissions Régionales pour 2025, il est proposé d'inclure M. Younoussa ABDILLAH dans la Commission de l'Océan Indien.



Les compositions des Commissions Régionales 2025 sont soumises à l'approbation du Comité Directeur et sont adoptées à l'unanimité (Voir annexe 1).

Proposition de modification du règlement du Football Entreprise pour 2025.

La Commission du Football Diversifié s'est réunie, en présence des clubs, le 11/03/25 à l'antenne Sud de la ligue et à la suite des échanges, il en ressort la proposition d'apporter des modifications au challenge « Foot Entreprise » afin de prendre en considération les difficultés des clubs engagés dans cette pratique.

Il est donc mis à la connaissance et au vote du Comité Directeur les propositions de modification du règlement du Football Entreprise suivantes :

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT :

Article 9 : Licences joueurs Football Entreprise

A partir de la 4ème saison, 1 seule double licence sera autorisée (au lieu de 0).

Article 10 – Compétition – Les remplaçants :

Dans les compétitions (championnat et coupe foot entreprise) les équipes pourront inscrire 16 joueurs (au lieu de 14 joueurs actuellement pour le championnat) sur la feuille de match dont deux gardiens de buts obligatoirement et elles ont trois possibilités de changements de joueur.

En coupe en cas de prolongation, un 4ème remplacement sera possible, à condition de ne pas avoir utilisé tous les remplaçants dans le temps réglementaire.

Après débats, et en application de l'article 12.4 des Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football « l'Assemblée Générale délègue au Comité Directeur sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- *Ceux figurants dans le règlement d'Administration Générale ainsi que des textes des compétitions de la Ligue sur son territoire. »,*

Le Comité Directeur valide la proposition de modification de la Commission du Football Diversifié pour le challenge du Foot Entreprise et inscrira cette proposition de modification des règlements lors du prochain l'Assemblée Générale des membres de la LRF.

L'information doit être transmise aux différents services de la ligue pour mise à la connaissance des clubs, des arbitres et dirigeants de club.



Proposition règlements Futsal

La Commission Régionale du Football Diversifié présente le règlement des compétitions Futsal pour 2025 (coupe et championnat).

Le Comité Directeur valide le règlement des compétitions Futsal pour 2025 (voir annexe 2).

Dissolution du club PFC ACADEMY

Le club Panonnais Football Club ACADEMY (PFC ACADEMY), informe la ligue qu'en date du 26/03/25, le conseil d'administration du club PFC ACADEMY a pris la décision de mettre en sommeil le club pour la saison 2025.

Cette décision fait suite aux difficultés rencontrées d'ordre matériels mais surtout financiers « [...] le Président, après avoir rappelé les contraintes de ressources financières rencontrées cette saison, propose la mise en sommeil du Club pour l'année 2025. »

En conséquence, le Comité Directeur prend note et retire le club PFC ACADEMY de toutes compétitions de la LRF à compter du 01/04/25.

De ce fait tous les licenciés du club PFC ACADEMY sont libres de changer de club pour 2025 avec l'absence du cachet « mutation » à compter du 01/04/25.

L'information doit être transmise aux services concernés de la ligue pour traitement.

L'exclusion temporaire (carton blanc)

Dans le cadre de ses actions opérationnelles pour lutter contre la violence et les incivilités dans le football, le Comité Directeur propose la mise en œuvre de l'exclusion temporaire plus communément appelé « carton blanc ».

Le carton blanc est une sanction administrative qui entraîne une exclusion temporaire (une seule fois par joueur et dans la limite de 3 joueurs par équipe) d'un certain nombre de minute adapté à la compétition concernée (8 ou 10 minutes).

Ce carton blanc, n'est pas appelé à remplacer l'avertissement (carton jaune) ou l'exclusion définitive (carton rouge). Il a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Notifié par l'arbitre à un joueur, il n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

Par ailleurs et dans un souci de laisser le temps aux différentes corporations de notre discipline de s'adapter à ce nouveau changement, il ne sera retenu pour l'exclusion temporaire que les motifs suivants :

- Désapprobation en paroles ou en actes



Après débats, le Comité Directeur adopte à l'unanimité l'installation de l'exclusion temporaire dans les compétitions (coupes et championnat) uniquement pour les U14, U15 et U17 masculins pour la saison 2025. Le règlement sera transmis aux clubs et aux arbitres (voir annexe 3).

Toutefois, le Comité Directeur demande à la commission des jeunes, d'arbitrage et sportive de tout mettre en œuvre auprès des clubs, joueurs, arbitres, éducateurs, dirigeants et délégués afin qu'ils soient informés et formés à cette nouvelle obligation pédagogique.

Erratum article 8 bis des Règlements Généraux de la LRF

Suite à des remarques de clubs, nous constatons une erreur dans les Règlements Généraux de la LRF à l'article 8 bis. Il est proposé au Comité Directeur de supprimer les éléments suivants :

3-OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES

Article 8 bis

OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES :

REGIONAL 1

1 équipe U20 R1 obligatoire, elle pourra :

*Compter des joueurs nés en 2005, 2006, 2007 et **de 3 joueurs nés** en 2008 avec surclassement, et faire figurer 5 Seniors maximum (nés avant 2005). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant 1990) ne peuvent pas évoluer en U20 R1.*

Considérant que les licenciés U17 peuvent pratiquer en seniors (sous réserve de surclassement) en application de l'article 73 - 2.a des Règlements Généraux de la FFF,

Le Comité Directeur valide la suppression de cette limitation des licenciés nés en 2008 (U17) pour la catégorie U20, car contraire aux règlements fédéraux.

Démission au poste de Secrétaire général de la LRF

Le Comité Directeur prend acte et accepte la démission de M. Yoann BOURGE de son poste de Secrétaire Général de la LRF.

En conséquence, le Président propose la candidature de M. Bernard PARIS, membre du Comité Directeur au poste de Secrétaire Général de la LRF.

Le Comité Directeur valide cette proposition. Le Bureau de la LRF 2025/2028 est composé des membres suivants :



- Président : M. Rosaire MORISCOT
- Vice-Présidente : Mme Marie Christine LEBON
- Vice-Président : M. Jacky AMANVILLE
- Vice-Président : M. Jean Hugues TOSSEM
- Vice-Président : M. Eddy PONIN
- Secrétaire Général : M. Bernard PARIS
- Trésorier Général : M. Daniel ROUVIERE
- Trésorier Adjoint : M. Yves ETHEVE

Le Président
Rosaire MORISCOT

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.





ANNEXE 1

Les Commissions Régionales 2025



COMMISSIONS LRF 2025



COMMISSION GENERALE D'APPEL

REGLEMENTAIRE

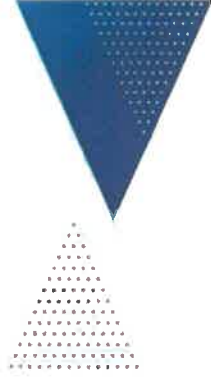
Fonction	NOM Prénom
Président	M. MORISCOT Rosaire
Vice-Président	M.. ETHEVE Yves
Représentant des arbitres	M. PARIS Bernard
Représentant des éducateurs	M. Shakir AKHOONE
Membre	M. AMANVILLE Jacky
Membre	M. PONIN Eddy



COMMISSION GENERALE D'APPEL

DISCIPLINAIRE

Fonction	NOM Prénom
Président	M. CORRE Michaël
Vice-Président	M. FASY Axel
Secrétaire	M. LEBON Georget
Représentant des arbitres	M. MAILLOT Salim
Représentant des éducateurs	M. SOUNDRON Frédéric
Membre	Mme Esméralda M'BAE
Membre	M. MERAT Jacky
Membre	M. TANDRAYEN Jean Thierry



COMMISSION REGIONALE STATUTS ET

REGLEMENTS

Compétitions

Vétérans

Jeunes

Féminines

Diversifié

Fonction	NOM Prénom
Président	M. Jean Hugues TOSSEM
Membre	Mme. Laurence GRIS
Membre	M. Irshad ABDUL MUNAF
Membre	M. Patrick LAURET
Membre	M. CORRE Mickaël
Membre	M. Cédric DIJOUX



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



Compétitions

Séniors

Vétérans

Fonction	NOM Prénom
Présidente	Mme LEBON Marie Christine
Vice-président	M. GUICHARD Thierry
Représentante Féminines	Mme GRONDIN Géraldine
Représentant Vétérans	M. TOSSEM Jean Hugues
Membres Vétérans	Ms. GENGE Jack (Chal. + 50 ans) / Jean Hugues VALMY
Membre CRTIS	M. OGNARD Guillaume
Membre	M. ABLANCOURT Georges
Membre	M. CORRE Christopher
Membre	M. GERBANDIER Jean Marc
Membre	M. LEBON Georget
Membre	M. ARRIVE Ruddy

REGIONALE DISCIPLINAIRE



Fonction	NOM Prénom
Président	M. ABDUL MUNAF Irshad
Secrétaire	Mme GRONDIN Géraldine
Membre (rep. arbitres)	M. BONNE Bernard
Membre	M. TEVANIN Alexandre
Membre	M. ABLANCOURT Georges
Membre	M. FUTOL Anthony
Membre	M. CLAIN Julien
Membre	Mme BIGOT Miguy
Instructeur	M. Thierry MAHAVANDE
Instructeur	M. Jean Marc GERBANDIER



REGIONALE DES JEUNES

FOOT ANIMATION



Fonction	NOM Prénom
Président	M. LAURET Patrick
Vice-Président	M. MARIAMA ETIAN Philippe
Secrétaire	Mme ABELARD Isabelle
Membre	M. ABLANCOURT Georges Marie
Membre	M. FILAIN Anselme
Membre	M. PAUSE Jean Hugues
Membre	M. RAMCHETTY Jean René
Membre	M. SOUNDRON Frédéric
Membre	M. VIRASSAMY René Michel



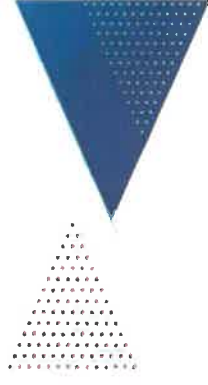
REGIONALE DES JEUNES -

U14-U17

Fonction	NOM Prénom
Président	M. FONTAINE Bruno
Secrétaire	M. PARIS Bernard
Membre	M. BOVALO Richemond
Membre	M. CORRE Mickaël
Membre	M. CORTEZ Thierry
Membre	M. LAMONGE Expédit
Membre	M. OGNARD Guillaume
Membre	M. RAMCHETTY Jean René
Membre	M. ROYER Jean Luc
Membre	M. SOUNDRON Frédéric
Membre	M. SOUNDRON Jean Claude



REGIONALE FEMININE



Fonction	NOM Prénom
Présidente	Mme GRONDIN Géraldine
Secrétaire	M. DIJOUX Cédric
Membre	M.ABDILLAHY Younoussa Abdou
Membre	Mme GRIS Laurence
Membre	Mme ABELARD Isabelle
Membre	Mme LEBON Marie Christine
Membre	M. ABLANCOURT Georges Marie
Coordonnateur	M. RAGOT Kevin
Coordonnateur	M. LAFOSSE Daniel
Coordonnateur	M. BEHLOW PHYLOS Jimmy



COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES

Fonction	NOM Prénom
Président	M. OGNARD Guillaume
Membre	M. VALMY Jean Hugues
Membre	M. GENGE Jack
Membre	M. RAMCHETTY Jean René
Membre	M. ALPOU BOUQUAQUE Jean Dominique
Membre	M. TAIEB José
Membre	M. ARIVE Yannick
Membre	M. ARIVE Ruddy
Membre	M. TAILLE Fred
Membre	M. MERAT Jacky
Membre	M. SAYEDEN Laurent
Membre	M. GERBANDIER Jean Marc



COMMISSION COOPERATION REGIONALE



Fonction	NOM Prénom
Coprésidence	M. MORISCOT Rosaire M. ROLLIN Jean-Albert
Membre	M. Yves ETHEVE
Membre	M. Younoussa ABDILLAHI
Administratif	M. Dominique GOUMANE



COMMISSION SPECIALE REFORME, ENGAGEMENTS, COMPETITIONS.



Fonction	NOM Prénom
Président	M. ETHEVE Yves
Vice Président	M. MORISCOT Rosaire
Secrétaire	M. PARIS Bernard
Membre	M. ROUVIERE Daniel
Membre	M. BOURGE Yoann
Membre	M. AMANVILLE Jacky
Membre	Mme LEBON Marie Christine



COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE



Fonction	NOM Prénom
Président	M. PARIS Bernard
Vice-présidents	M. ROYER Jean Luc / Mme BANOR Marie Claude
Secrétaire	Mme CEVAMY Primilla
Membre	M. URBATRO Dominique
Membre	M. FONTAINE Bruno
Membre	M. LASOUR David
Membre	M. HOAREAU Marius
Membre	M. RINGUIN Didier
Membre	M. TURPIN Bruno
Membre	M. VIADERE Didier
Membre	Mme ERIMA Fabriola
Membre	M. TAURAN Jason
Membre	M. HOARAU Mathéo
Membre	M. GRONDIN Patrick
Membre	M. BONNE Bernard
Responsable Educateurs	M. BEHLOW-PHYLOS Jimmy



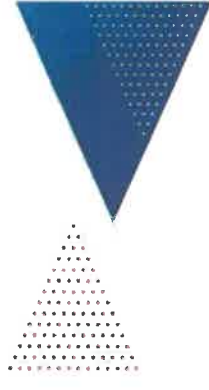
LIGUE
REUNIONNAISE
DE FOOTBALL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT

DE L'ARBITRAGE

Fonction	NOM Prénom
Président	M. FONTAINE Bruno
Membre (rep. Arbitres)	M. RINGUIN VELLEZEN Didier
Membre (clubs)	M. CORTEZ Thierry
Membre (clubs)	M. DUBOURG Ludovic
Membre (clubs)	Mme BIGOT Miguy
Membre (rep. Arbitres)	M. YU YUENG Bernard
Membre (rep. Arbitres)	M. LIZIARD Christian
Membre (Rég. Arb.)	M. PARIS Bernard

COMMISSION REGIONALE DU FOOTBALL DIVERSIFIE



Fonction	NOM Prénom
Président	M. AMAVILLE Jacky
Vice-Président	M. AKHONNE Shakir
Vice-Président	M. HOAREAU Marius
Secrétaire	M. LAURET Karim
Membre	M. GUICHARD Thierry
Membre	M. ABLANCOURT Arsène
Membre	M. BOTH Xavier
Membre	M. MAHAVANDE Thierry
Membre	M. YCARD Dany

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Commission du Statut des
éducateurs et entraîneurs de
football

Commission Technique des
Educateurs et Entraîneurs de
football

Fonction	NOM Prénom
Président	M. Shakir AKHOONE
Vice Président	M. Daniel ROUVIERE
Secrétaire	M. Jean Albert ROLLIN
Représentant des éducateurs	M. Paul RAVAIL
Membre	M. Axel FASY
Membre (ETR)	M. Jaques LOPEZ
Membre (ETR)	M. Jimmy BELHOW
Membre	Mme Stéphanie RAMCHETTY



COMMISSION D'APPUI ET DE FINANCEMENT RESPONSABLE

(CAFR)

FAFA

ANS

PSF

AUTRES

Fonction	NOM Prénom
Président	M. CORRE Mickael
Membre	M. RAVAIL Paul
Membre	M. TANDRAYEN Jean Thierry
Membre	M. ROLLIN Jean Albert





ANNEXE 2

Règlement Futsal 2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FUTSAL 2025

Article 1

La ligue organise un Championnat et une Coupe futsal réservés aux clubs et section futsal engagés pour la saison 2025.

Article 2

Le championnat sera composé de deux niveaux :

- Régional Futsal : **12 équipes.**

A l'issue du championnat, le 1^{er} sera désigné Champion R1 Futsal. Les deux derniers seront relégués en Départemental Futsal.

- Départemental Futsal : **10 équipes.**

- En cas de moins de 12 équipes engagées sur l'année 2025, une poule sera établie. Les deux premières équipes accéderont en R1 à l'issue de la saison 2025.

- **En cas de plus de 12 équipes ou plus engagées, deux poules géographiques seront établis et ainsi les deux premières équipes de chaque poules accéderont à la R1.**

Si l'équipe A descend en D1, le club ou la section Futsal ne pourra engagé qu'une seul équipe l'année suivante.

Les équipes B de club ou de section ne peuvent accéder en R1, sauf relégation de leurs propre équipe de R1.

Si l'équipe B de club ou de section termine 1^{er} ou 2nd du championnat ou des poules géographiques, le suivant au classement accèdera en R1.

Article 3

Les clubs de Régional 1 Futsal et les sections de Régional 1 Futsal ont la possibilité d'utiliser deux joueurs seniors en double licence sur la feuille de match. Les joueurs de catégories U17 révolus et U19, en respectant l'article 151RGX seront illimités en R1 FUTSAL et D1 FUTSAL.

Les clubs en départementale futsal ont la possibilité d'utiliser trois joueurs seniors par match en double licence.

Les joueurs évoluant en Régional 1 gazon devront obligatoirement avoir l'autorisation écrite du président du club concerné pour la délivrance de la double licence FUTSAL.

Article 4

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet A sur les licences de l'équipe en Régional 1 et un cachet B sur les licences de l'équipe en Départemental 1.

Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B, et illimités de l'équipe B par match pourront jouer en équipe A.

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui.

Article 5

Les clubs et sections FUTSAL Régional 1 ont l'obligation pour la saison en cours d'avoir dans leurs effectifs un éducateur Futsal certifié ou en formation conformément au Statut des Éducateurs.

(ARTICLE 62 RGX)

Les clubs et sections de Régional 1 et Départemental 1 Futsal auront la possibilité d'avoir un muté supplémentaire inscrit sur la feuille de match s'ils envoient un licencié de leurs club en formation d'arbitre capacitaine Futsal organisée par la Régional d'arbitrage pour la saison en cours.

Article 6 Mutations

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum hors période.

Article 7

La numérotation des maillots est obligatoire aux règles de jeu FIFA numéroté de 1 à 15. Les tenues de gardien doivent être identiques en cas de deux gardiens figurant sur la feuille de match.

Article 8 Sécurité

Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des joueurs, de l'équipe adverse, des équipements mis à disposition par le club pour la rencontre (buts, filets, chrono murales ou électronique, table de marque, chaises, bancs, vestiaire)

Le club recevant est responsable de l'organisation générale du match et de la pratique du Futsal.

Article 9

Tous les clubs et section de Futsal engagés en Régional 1 et Départemental 1 Futsal devront se satisfaire aux obligations de l'article 4 du règlement intérieur (obligation d'avoir un gymnase homologué par CRTIS).

Article 10 Durée des rencontres

La durée des matchs en championnat se dérouleront : 2x25 minutes **dont les 5 dernière se feront en stop chrono.**

Pour les matchs de coupe : 2x25 minutes **dont les 5 dernière se feront en stop chrono.** En cas d'égalité, pas de prolongation, une épreuve de tir au but aura lieu pour départager les deux équipes.

A partir des demi-finales : **2x20 minutes stop chrono.**

En cas d'égalité, à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2x5 minutes en stop chrono et si le résultat est toujours nul, une épreuve de tir au but aura lieu pour départager les deux équipes.

La commission compétentes se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure, de gymnase, et d'arbitre disponible et/ou jouer en semaine sur des créneaux disponibles.

Article 11 Purge des sanctions

Les modalités des purges des sanctions telles que définies à l'article 226 Alinéa 6 des RG Fédéraux de la FFF seront appliqués.



ANNEXE 3

Règlement de l'exclusion temporaire



Règlement sur l'exclusion temporaire

L'EXCLUSION TEMPORAIRE (carton blanc)

Forme juridique :

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 8 ou 10 minutes, en fonction du temps de jeu de la catégorie concernée. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de la Ligue et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de huit ou dix minutes pour le motif suivant :

- Désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. La première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 8 ou 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 — A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue. La Régionale Sportive prendra la décision qu'elle jugera opportune.